

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025/15

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : -

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget principal

Dans le cadre de la directive comptable M57 qui s'applique au budget principal de la commune, il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE

que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à	643 577,92 €
augmenté de l'excédent cumulé au 31.12.2023 de	331 318,96 €
soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2024 de	974 896,88 €

CONSTATE

un déficit d'investissement de l'exercice 2024 de	- 24 587,15 €
augmenté d'un déficit cumulé au 31.12.2023 de	- 289 480,57 €
soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2024 de	- 314 067,72 €

diminué des restes à réaliser en dépenses de	- 416 493,65 €
augmenté d'un reste à réaliser en recettes de	461 068,50 €
(soit un solde de reste à réaliser de	44 574,85 €)

soit un déficit d'investissement consolidé de	- 269 492,87 €
-----------------------------------------------	-----------------------

DECIDE de couvrir le déficit d'investissement consolidé par une affectation pour partie du résultat de fonctionnement 2024 au compte 1068 du budget primitif 2025 soit un montant de 269 492,87 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, diminué du déficit d'investissement consolidé, au compte **002** du budget primitif 2025, soit la somme de 705 404,01 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250318-202503_202515-DE
Reçu le 19/03/2025
Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en
préfecture le 19 mars 2025

Philippe TISSOT
Maire

